

suivantes: la classification des stupéfiants qui relèvent de différents systèmes de régie; la procédure législative internationale permettant de modifier les listes de drogues qui relèvent de diverses formes de régie; la composition des organismes internationaux de régie des stupéfiants; les mesures internationales qui peuvent être prises en vue d'assurer l'observation des dispositions de la nouvelle convention par les gouvernements; les renseignements que les parties à cette convention auraient à fournir au secrétaire général; le mécanisme administratif que les parties devraient établir en vue de la mise en vigueur de la convention.

La Commission s'est penchée de nouveau sur le problème de la toxicomanie. Elle a constaté que le nombre de toxicomanes à travers le monde n'a pas beaucoup diminué, bien que, de plus en plus, les gens aient conscience des abus qui se commettent. Il est difficile d'évaluer la portée du problème, parce que la comparaison de la statistique nationale, qui n'est pas toujours complète ou présentée de la même façon, comporte bien des obstacles. Toutefois, il est possible d'obtenir de plus amples renseignements sur les méthodes de traitement et les institutions qui s'occupent des toxicomanes. La Commission a adopté deux résolutions à l'intention des gouvernements. Elle leur a conseillé de prendre les mesures qui s'imposent en vue de prévenir l'usage des barbituriques et d'exercer une surveillance étroite pour déceler les abus de drogues «tranquillisantes» ou ataraxiques dans l'intention de soumettre ces drogues à une régie. Elle a également conseillé aux gouvernements d'exercer un contrôle suivi sur les fabriques de drogues naturelles et synthétiques.

La Commission a constaté que la mastication du «khat» pose de graves problèmes d'ordre social dans certaines parties du monde. Elle a conseillé au Conseil économique et social d'exhorter l'Organisation mondiale de la santé à faire une étude sur l'aspect médical de cette question.

On a étudié de façon assez approfondie la possibilité d'ajouter l'Afghanistan à la liste des sept États qui ont le droit de produire l'opium destiné à l'exportation en vertu de l'article 6 du Protocole de 1953 sur l'opium, ratifié par le Canada. (Lorsqu'il entrera en vigueur, les pays signataires de ce protocole devront limiter leurs achats à l'opium produit par ces États.) La Commission a décidé de remettre l'étude de cette question à sa treizième session. Elle a demandé entre temps au Gouvernement de l'Afghanistan de la mettre au courant de ses lois sur les stupéfiants et de leur application, et au Gouvernement de l'Iran de lui fournir des renseignements au sujet du commerce illicite qui se fait à la frontière de l'Afghanistan et de l'Iran. Le Gouvernement de l'Iran qui a interdit la production du pavot somnifère sur son territoire, ce qui a eu pour résultat un certain déséquilibre économique et social, et qui mène, avec l'aide des programmes d'assistance technique des Nations Unies, une campagne intensive en vue de faire disparaître la toxicomanie sur son territoire considère que la reconnaissance de l'Afghanistan comme producteur d'opium nuirait à sa campagne d'assainissement.

La Commission a aussi proposé au Conseil économique et social d'adopter une résolution appelant l'attention sur les mesures prises par les gouvernements de l'Inde et du Maroc en ce qui a trait au traitement de la toxicomanie et à la destruction du chanvre, qui pousse à l'état sauvage dans ces pays. Elle a demandé au Conseil de tenir compte de toute requête d'assistance technique en vue d'aider ces États à réaliser leurs programmes.